



AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné :

QUE le projet de règlement intitulé *Règlement numéro 745-26 édictant le code de déontologie et valeurs éthiques des membres du conseil et des représentants de la Municipalité de Cantley* a été présenté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2026;

QUE le projet de règlement prévoit que :

- Le Code s'applique à tous les membres du conseil ainsi qu'aux représentants de la Municipalité siégeant à des organismes.
- Le Code vise la protection de l'intérêt public, une saine gouvernance et le maintien de la confiance des citoyens.
- Le Code constitue un ensemble de règles et de mesures auxquelles chaque membre et représentant est tenu de se conformer. Ces règles s'ajoutent aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le *Code municipal du Québec*, la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, le *Code civil du Québec* et le *Code criminel*.

Les principales valeurs éthiques de la municipalité énoncées dans ce Code sont :

- L'intégrité, l'honnêteté, la transparence et la rigueur des membres du conseil et des représentants.
- L'honneur rattaché aux fonctions des membres du conseil et des représentants.
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public.
- Le respect et la civilité envers les autres membres du conseil, les employés municipaux et les citoyens.
- La loyauté envers la Municipalité et l'indépendance de jugement dans l'exercice des fonctions.
- La recherche de l'équité.
- L'indépendance et la compétence pour le respect des règles de droit.

QUE le Règlement 745-26 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Cantley sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil qui aura lieu le 27 janvier 2026, à 19 h au centre communautaire multifonctionnel, 6, impasse des Étoiles;

QUE le présent avis public est donné au plus tard le septième jour qui précède celui de la tenue de cette séance conformément à l'article 12 de *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

DONNÉ à Cantley, ce 14 janvier 2026

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que publié dans le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ à Cantley, ce 14 janvier 2026

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier